J’ai demandé l’aide du Fonds Social Chauffage. Quand vais-je recevoir une réponse ?

Notre réponse

Bon à savoir ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d’informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu’est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Votre CPAS doit prendre une décision dans les **30 jours à dater de la réception de votre demande**.

Quand le CPAS prend la décision, il vous la communique dans les huit jours, par courrier ou contre un accusé de réception.

Si le CPAS vous **refuse** l’aide du Fonds Social Chauffage, la décision indique les possibilités de **recours** et les délais pour les introduire.

Pour plus d’informations, contactez votre CPAS ou le Fonds social Chauffage.

Références légales

- Article 257 §1 et §2 de la loi-programme du 22 décembre 2008
- Article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25